

Modification du site TARMAC AEROSAVE à Azereix (65)  
**Dossier d'Autorisation Environnementale – PJ7 : Note de  
présentation non technique**



**CONSULTING**

SAFEGE  
Le Bruyère 2000 - Bâtiment 1 - Zone du  
Millénaire  
650, Rue Henri Becquerel - CS79542  
34961 MONTPELLIER Cedex 2

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL  
Parc de l'Île - 15/27 rue du Port  
92022 NANTERRE CEDEX  
[www.safege.com](http://www.safege.com)

Version :

Date :

Visa :

**Numéro du projet :**

**Intitulé du projet : Modifications du site TARMAC AEROSAVE à Azereix (65)**

**Intitulé du document : Note de présentation non technique**

<b>Version</b>	<b>Rédacteur</b> NOM / Prénom	<b>Vérificateur</b> NOM / Prénom	<b>Date d'envoi</b> JJ/MM/AA	<b>COMMENTAIRES</b> Documents de référence / Description des modifications essentielles
<b>1</b>	GOULARD Margaux	BOUILLY Aude		Document initial
<b>2</b>				

# Dossier d'Autorisation Environnementale – PJ7 : Note de présentation non technique

## Modification du site TARMAC AEROSAVE à Azereix (65)

La société TARMAC AEROSAVE exploite sur son site d'Ossun une plate-forme de maintenance et de déconstruction d'aéronefs.

Depuis 2007, cette société a développé un procédé industriel de déconstruction d'avions en fin de vie associé à des activités de stockage et de maintenance d'avions de ligne sur son site d'Azereix. Les activités sont encadrées par l'arrêté préfectoral du 16/06/2014 et les arrêtés préfectoraux complémentaires du 10 août 2017, du 17 juillet 2020 et du 01 avril 2021.

Afin de faire face à une demande croissante de stockage temporaire d'appareils, TARMAC souhaite augmenter ses capacités d'accueil en agrandissant les aires de parking des aéronefs.

Ces aménagements s'inscrivent dans le schéma directeur d'aménagement de la ZAC Pyrenia.

Les secteurs concernés par ces parkings supplémentaires se trouvent au nord et au sud immédiats de l'installation actuelle. Leur emprise totale représente environ 44 ha, dont un peu moins de 17 ha seront imperméabilisés, le restant correspondant essentiellement à des zones enherbées et des noues d'infiltration.

### **Au regard de son emprise, le projet relève de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau :**

*Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le rejet étant supérieure ou égale à 20 ha.*

Par conséquent, ce projet est soumis à autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et aménagements susceptibles d'avoir une incidence sur l'eau (art. L181-1 et suivants du code de l'environnement).

Le dossier s'articule autour des pièces suivantes :

- Une description du projet
- P.J. n°1. - Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000e
- P.J. n°2. - Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier
- P.J. n°3. - Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain
- P.J. n°5 -. L'étude d'incidence
- P.J. n°5b -. Résumé non-technique de l'étude d'incidence
- P.J. n°7. - Une note de présentation non technique du projet (présent document)

Afin de réaliser ce dossier de demande d'Autorisation Environnementale, une étude spécifique à été réalisée pour alimenter l'étude d'incidence :

- Une expertise écologique du milieu terrestre, réalisée par BIOTOPE en 2022 ;
- Une étude hydraulique pour le dimensionnement des aménagements de gestion des eaux de ruissellement (Suez Consulting, 2022).

Dossier d'Autorisation Environnementale – PJ7 : Note de présentation non technique

**Modification du site TARMAC AEROSAVE à Azereix (65)**

Ces études ont permis de prendre en compte les enjeux les plus importants dans la conception du projet, afin qu'il s'intègre au mieux dans l'environnement.